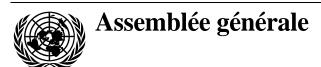
m A/C.1/63/L.52 **Nations Unies**



Distr. limitée 17 octobre 2008 Français Original: anglais

Soixante-troisième session **Première Commission**

Point 89 d) de l'ordre du jour Désarmement général et complet : éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

> Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay : projet de résolution

Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/33 E du 20 novembre 2000, 57/60 du 22 novembre 2002, 59/93 du 3 décembre 2004 et 61/73 du 6 décembre 2006,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération¹, dans lequel est examinée l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération²,

Accueillant également avec satisfaction le lancement par le Bureau des affaires de désarmement du site Web sur l'éducation en matière de désarmement et de nonprolifération intitulé « Disarmament, Education, Resources for Learning » ³ et le lancement par le Département de l'information et le Bureau des affaires de désarmement du site Web Cyberschoolbus de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération aussi⁴,

¹ A/63/158.

² A/57/124.

³ Voir http://www.un.org/disarmament/education/index.html.

⁴ Voir http://www.cyberschoolbus.un.org/dnp.

Soulignant que le Secrétaire général conclut dans son rapport qu'il importe de poursuivre les efforts tendant à appliquer les recommandations formulées dans l'étude et de reproduire les exemples positifs de cette application pour favoriser de plus amples résultats à long terme,

Souhaitant souligner qu'il est urgent de promouvoir des efforts internationaux concertés en matière de désarmement et de non-prolifération, notamment dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en vue de renforcer la sécurité internationale et de favoriser le développement économique et social durable.

Consciente de la nécessité de combattre, au moyen de programmes d'éducation et de formation à long terme, les effets néfastes des comportements de violence ou de passivité devant les dangers qui se posent actuellement dans ce domaine,

Demeurant convaincue que, plus que jamais, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'impose comme une nécessité, non seulement dans le domaine des armes de destruction massive, mais aussi dans celui des armes légères, du terrorisme et des autres obstacles à la sécurité internationale et au processus de désarmement, et qu'il convient d'appliquer les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant l'importance du rôle de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

- 1. Exprime sa gratitude aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, à la société civile et aux organisations non gouvernementales qui, chacun dans son domaine de compétence, ont appliqué les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies², comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen de leur mise en œuvre¹, et les encourage à continuer d'appliquer ces recommandations et de rendre compte au Secrétaire général des mesures qu'ils prennent à cette fin;
- 2. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-cinquième session;
- 3. Prie une nouvelle fois le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueille régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies;
- 4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

2 08-55910